

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES EXPOSITIONS « DESSINS POUR LA PAIX »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le rectorat de l'Académie de Nantes

dont le siège est situé au Rectorat de l'Académie de Nantes
4, chemin de la Houssinière, Nantes

représenté par
Monsieur Yves Bourdin, Directeur de la Pédagogie (DAEP),

ci-après désigné par « La coordination académique du CLEMI (Nantes) »

d'une part,

et,

L'établissement (NOM)

dont le siège est situé à

représenté par

ci-après désigné par « L'établissement »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les parties se sont rapprochées en vue de présenter, pour l'année scolaire 2022-2023 une exposition intitulée :

« Dessins pour la Paix »

L'exposition sera présentée du..... au..... dans l'établissement

La conception de l'exposition a été réalisée par l'Association, qui a procédé à la sélection, la conception de la thématique et des prestations techniques et, d'autre part, a assuré la fonction de documentaliste. Plantu est commissaire de l'exposition.

L'exposition est fournie imprimée sur 11 panneaux roll-up autoportants.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 L'établissement s'engage à :

- ce que les dessins soient exposés dans les seuls lieux prévus à l'article 1, à l'exclusion de tout autre lieu, et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.
- prendre en compte toutes les observations et recommandations requises par l'Association.
- s'interdit d'exploiter l'exposition, autrement qu'en son sein, sauf autorisation préalable et écrite de l'Association.
- ce que les dessins soient exposés dans le parfait respect de la qualité technique et artistique souhaitée à cet effet. Toutes modifications des aspects artistiques de l'exposition (réduction du nombre des panneaux exposés) doivent recevoir l'accord préalable de l'Association.

2.2 La coordination académique du CLEMI (Nantes) s'engage à :

- envoyer un bilan annuel de l'utilisation de l'exposition dans l'académie de Nantes.
- désigner Madame Emilie BRUNET (emilie-marie.brunet@ac-nantes.fr) comme responsable du projet auprès de la coordination académique du CLEMI (Nantes). Madame Emilie BRUNET assure la promotion et la gestion des expositions dans l'académie de Nantes, en dresse l'état des lieux et le bilan.

Article 3 : Coûts liés à l'événement

3.1 L'exposition sujet de cette Convention est mise à disposition de l'établissement, à titre gratuit.

3.2 L'établissement s'engage à acheminer en ses murs l'ensemble de l'exposition tel que convenu par le planning de rotation.

Article 4 : Promotion

4.1 Pour des raisons de publicité et/ou de promotion de l'exposition, les reportages d'actualité réalisés par des sociétés de télévision sont autorisés. De même, l'Académie est autorisée à utiliser à des seules fins promotionnelles des exploitations des dessins, en tout ou en partie, sur son site Internet, dans un contexte respectant l'image et le message de l'Association.

4.2 Il est convenu que l'établissement s'engage pour que les reportages respectent la qualité, la réputation et l'image de marque des dessinateurs et de l'Association.

4.3 Le choix des œuvres à l'attention de la presse écrite aux fins de promotion et d'information sur l'exposition sera effectué en concertation avec l'Association.

Toute exploitation des dessins autre que celle prévue est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Association.

Article 5 : Mention

Tout document imprimé à l'occasion de la présentation de l'exposition, tel que les cartons d'invitation, affiches, dossiers de presse, sera conçu et réalisé en accord avec l'Association et doit obligatoirement porter le logo de « Cartooning for Peace / Dessins pour la Paix », tel qu'il apparaît dans l'Annexe 1.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition du au..... de l'année scolaire 2021-2022.

Toute prolongation de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de l'établissement.

Article 7 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des clauses de la convention, la coordination académique du CLEMI (Nantes) peut décider de résilier le présent contrat, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Dans ce cas, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la notification faite à la coordination académique du CLEMI (Nantes), par lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties

Pour le CLEMI,
Le Directeur de la Pédagogie (DAEP)

L'établissement

Yves Bourdin

.....

ANNEXE 1

